

N° 9-19

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 23 septembre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- DIVERS :
 - Agence Régionale de Santé/ Délégation de la Marne
 - D.D.F.I.P

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DIVERS

Agence Régionale de Santé – Délégation de la Marne

p 4

- Arrêté du **20 septembre 2022** portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne

Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Marne

p 7

- Décision du **20 septembre 2022** confiant à Mme Marjorie THIRIET la gestion intérimaire de la Trésorerie de Châlons Ets hospitaliers à compter du 7 novembre 2022

Divers

**Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est / délégation
territoriale Marne**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
dans le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur Emmanuel MORANDEIRA, Conducteur de travaux de la Société EIF-FAGE, le 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Ville de Reims en date du 19 septembre 2022,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'il a été décidé en concertation entre la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims, représentées par Monsieur Alain BERTOLOTTI, de réaliser ces travaux de nuit pour éviter la gêne, d'une part, du trafic important des usagers et d'autre part, du trafic des bus ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la Société EIFFAGE est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier et à effectuer les travaux d'infrastructure, de nuit dans le cadre de l'application des scellements de joint de raccord de chaussées à Reims :

- Avenue Nationale, du jeudi 29 septembre 2022 à 22h00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 à 06h00.

ARTICLE 2

La société EIFFAGE, et éventuellement toute entreprise intervenant sur ce chantier, devra prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

ARTICLE 3

Les riverains ont été informés par la Ville de Reims de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la Société EIFFAGE sur le chantier.

ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie de Reims pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Reims, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Reims, Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par mail à Monsieur Emmanuel MORANDEIRA, Conducteur de travaux de la Société EIFFAGE, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 septembre 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Emile SOUMBO

ANNEXES

Articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 du Code de la Santé Publique,
Articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
DSRHC
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX
Mél. :
ddfip51.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Nora Freire
nora.freire@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 26 69 53 34



FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 20/09/22

Le directeur départemental
des Finances publiques

à

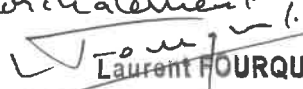
Madame THIRIET Marjorie
T.de Châlons Ets hospitaliers

Objet : gestion intérimaire de la Trésorerie de Châlons Ets hospitaliers

Compte tenu du départ du responsable actuel, j'ai décidé de vous confier la gestion intérimaire de la Trésorerie de Châlons Ets hospitaliers à compter du 7 novembre 2022.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Administrateur général
des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
de la Marne

Bien cordialement

Laurent FOURQUET